

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Shems KASMI**

Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Samuel FASQUEL**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Emilie VERGER**

Professeure certifiée (PRCE)

- **Mme Jimena LARROQUE**

Maîtresse de Conférences

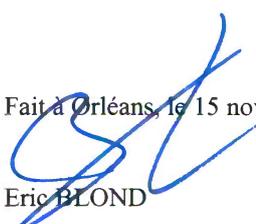
- **M. Marcos EYMAR**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Shems KASMI**

Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

- M. Marcos EYMAR

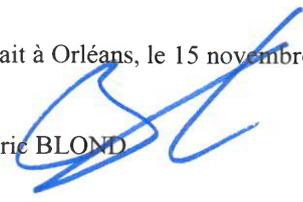
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de première année **de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Shems KASMI**

Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

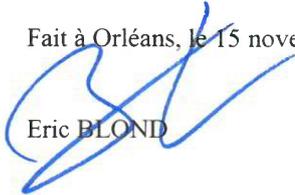
- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

Membres du jury :

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

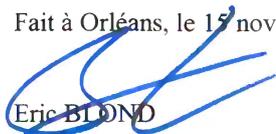
- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel FASQUEL**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

Membres du jury :

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

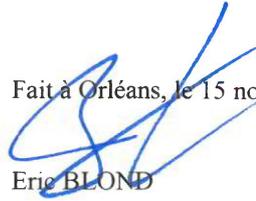
- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de deuxième année et de diplôme du DEUG **de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel FASQUEL**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Shems Edine KASMI

Maître de conférences

Membres du jury :

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Jaime CESPEDES

Professeur des Universités

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Jimena LARROQUE Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Marcos EYMAR Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ Professeure certifiée (PRCE)
- Mme Catherine PELAGE Professeure des Universités
- M. Jaime CESPEDES Professeur des Universités
- M. Shems Edine KASMI Maître de conférences
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Jimena LARROQUE Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Marcos EYMAR Maître de Conférences

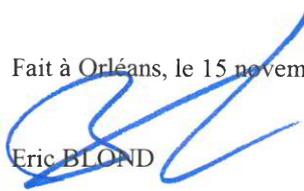
Membres du jury :

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ Professeure certifiée (PRCE)
- Mme Catherine PELAGE Professeure des Universités
- M. Jaime CESPEDES Professeur des Universités
- M. Shems Edine KASMI Maître de conférences
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du diplôme de la licence mention **LLCER Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Jimena LARROQUE** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Magali GINESTA-MUNOZ** **Professeure certifiée (PRCE)**
- **Mme Catherine PELAGE** **Professeure des Universités**
- **M. Jaime CESPEDES** **Professeur des Universités**
- **M. Shems Edine KASMI** **Maître de conférences**
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **LLCER Espagnol**, est constitué comme suit :

NOM Prénom

- **M. Shems Edine KASMI**
- **M. Marcos EYMAR**
- **Mme Jimena LARROQUE**
- **Mme Catherine PELAGE**
- **Mme Jaime CESPEDES**
- **Mme Claudia PARDO**

Statut

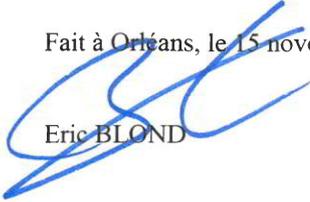
Directeur du Département LLCER Espagnol,
Maître de conférences
Maître de Conférences
Maîtresse de Conférences
Professeure des universités
Professeure des universités
Lectrice

- Mme Magali GINESTA-MUNOZ
- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée (PRCE)

Professeure certifiée (PRCE)

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024



Eric BLOND